

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/344

Objet : Mise en place d'une règle de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, l'interdiction de circuler avec tout engin dans le parc « Les Jardins du Théâtres » (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE à l'occasion de la fête des Allumoirs, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation des vélos, trottinettes, hoverboards, skateboards, sera interdite dans le parc « Les Jardins du Théâtre » pendant toute la durée de la fête des Allumoirs qui se déroulera le samedi 10 octobre 2026.

Article 2 : Cette mesure prendra effet à partir de 16h00 jusqu'à 22h00 afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 28 septembre 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.